DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2023 À 16 H 00

Rapport N° 6

RAPPORT ANNUEL DE LA DETTE

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Christine DULAC ROUGERIE pouvoir à Isabelle LAVEST, Nicaise JOSEPH pouvoir à Marion CANALES, Jérôme GODARD pouvoir à Didier MULLER, Julien BONY pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Estelle BRUANT pouvoir à Odile VIGNAL, Cécile LAPORTE pouvoir à Christiane JALICON, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Géraldine BASTIEN, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Nicolas BONNET, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Arrivées de Mme BISMIR et de M. PEYRE (fin du pouvoir à Mme EL HAFIDHI) pendant le diaporama de la question 3. Arrivée de Mme AUDET pendant le débat de la question 3 (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL).

M. le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question 5). Mme CANALES préside la séance pour la présentation commune aux questions 5 à 7 et le vote de la question 5. Départs de Mme MAXIMI (pouvoir à M. LANDIVAR) et de Mme LAPORTE (pouvoir à Mme JALICON) pendant le débat commun aux questions 5 à 7. M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question 5.

Départ de Mme BRIAT (pouvoir à M. PEYRE) après le vote de la question 7. Arrivée de Mme PINET-TALLON (fin du pouvoir à Mme BASTIEN) avant le vote de la question 8. Départ de Mme BARRAUD (pouvoir à M. WEIBEL), avant le vote de la question 13. Départ de Mme BASTIEN (pouvoir à Mme PINET-TALLON) avant le vote de la question 17.

Rapport N° 6
RAPPORT ANNUEL DE LA DETTE

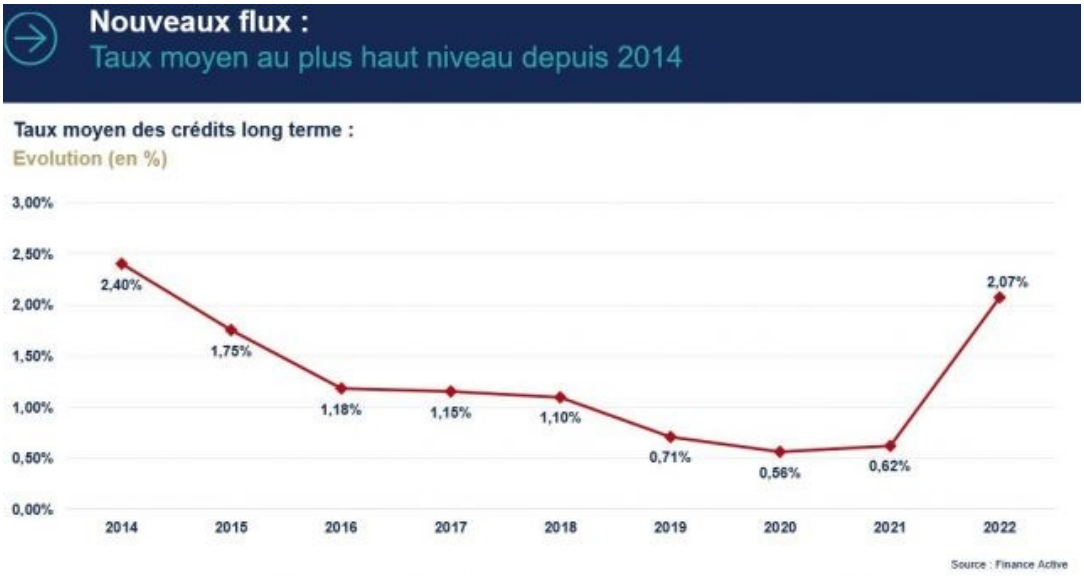
Rapporteur : Marion CANALES

Conformément aux engagements d'information à destination des élus et des citoyens contenus dans la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, ce rapport propose un état des lieux précis de l'encours de dette et des financements contractualisés à l'issue de l'exercice 2022.

En apportant les données définitives de l'exercice 2022 sur la dette, il vient compléter la présentation du Compte Administratif 2022 et le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2022, qui avait fixé les orientations stratégiques en matière de gestion de la dette.

RAPPORT SUR LA DETTE BANCAIRE

Les collectivités territoriales ont été confrontées, pour le financement de leurs projets, à une année 2022 particulièrement atypique. Avec la fin de la politique monétaire accommodante de la Banque centrale européenne, emprunter est devenu beaucoup plus coûteux. Le retournement a eu lieu en 2022 : le taux moyen des nouveaux crédits souscrits par le secteur public local a triplé, au cours de l'année pour s'établir à 2,07 %, une hausse rapide et brutale des taux d'intérêt inédite depuis plus de 30 ans.



Au global, en 2022, le taux d'intérêt de la dette de la Ville de Clermont-Ferrand a augmenté en raison de la progression des taux d'intérêts qui ont impacté les taux variables détenus par la Ville, le taux moyen de la dette s'établit à 2,44 % au 31 décembre 2022 contre 1,73 % au 31 décembre 2021.

I – 2022 : le contexte financier et les actions menées par la Ville de Clermont-Ferrand

1/ La dynamique de la dette de la Ville de Clermont-Ferrand en 2022

Un remboursement du capital aux établissements bancaires à hauteur de 17 959 740,10 €

En 2022, la Collectivité a procédé à des remboursements d'échéances courantes en capital auprès des établissements bancaires pour une somme totale de 17 959 740,10 €.

Ces remboursements ont été répartis sur les budgets suivants :

* Budget principal : 17 608 330,29 € ;
* Espace Georges Conchon : 4 000 € ;
* La Coopérative de Mai : 103 632,15 € ;
* Le Centre des Expositions et des Congrès : 135 161,17 € ;
* Autres opérations : 108 616,49 €.

Une mobilisation de nouveaux emprunts pour le financement des investissements 2022 à hauteur de 8 000 000 € pour le budget principal

Sur le budget principal, la Ville a procédé au mandatement de 30,8 M€ de dépenses d'équipement et subventions d'investissement. Ces dépenses ont été financées par des emprunts à hauteur de 8 M€, soit un taux de recours à l'emprunt de 26 % (contre 45 % en 2021). Ce niveau d'emprunt très raisonnable a été permis principalement par la reprise du résultat de 2021.

Les 8 M€ mobilisés sur le budget principal ont été répartis en quatre contrats souscrits auprès de la Caisse d'Epargne :

* 3 M€ scindés en 2 contrats de 1 M€ et 2 M€ sur 20 ans au taux variable de E3M + 0,20 %, avec phase de mobilisation de 6 mois ;
* 5 M€ scindés en 2 contrats de 2 M€ et 3 M€ sur 20 ans au taux variable de E3M + 0,23 %, avec phase de mobilisation de 12 mois.

Un emprunt à hauteur de 400 000 € a été mobilisé pour le budget annexe Centre d'expositions et congrès auprès de la Caisse d'Epargne (contrat sur 20 ans au taux variable E3M + 0,17 %).

Emprunts mobilisés en 2022

Année de souscription	Banque	Montant	Budget	Taux	
2021	Caisse d'Epargne	1 000 000	Principal	Variable	Euribor 3m + 0,20 %
2021	Caisse d'Epargne	2 000 000	Principal	Variable	Euribor 3m + 0,20 %
2021	Caisse d'Epargne	2 000 000	Principal	Variable	Euribor 3m + 0,23 %
2021	Caisse d'Epargne	3 000 000	Principal	Variable	Euribor 3m + 0,23 %
2021	Caisse d'Epargne	400 000	CEC	Variable	Euribor 3m + 0,17 %

Fin 2022, la Collectivité a contracté quatre emprunts auprès du Crédit Agricole, pour un total de 8,5 M€ afin de financer les investissements de l'exercice 2023 du budget principal.

Emprunts souscrits en 2022

Année de souscription	Année de mobilisation	Banque	Montant	Budget	Taux	
2022	2023	Crédit Agricole	1 500 000	Principal	Fixe	3,02 %
2022	2023	Crédit Agricole	2 000 000	Principal	Fixe	3,02 %
2022	2023	Crédit Agricole	2 000 000	Principal	Variable	Euribor 3m + 0,45 %
2022	2023	Crédit Agricole	3 000 000	Principal	Variable	Euribor 3m + 0,45 %

En raison du contexte sur les marchés financiers, il a été décidé de souscrire une partie du besoin d'emprunt en taux fixe (3,5 M€) et une partie en taux variable (5 M€). Les taux d'intérêts étant élevés actuellement, la Ville a principalement emprunté à taux variable pour profiter d'une baisse des taux attendue dans les prochaines années. Les taux fixes (3,02 %) se situent à un niveau particulièrement compétitif pour la période.
Il y a lieu de préciser que comme ces emprunts n'ont pas été mobilisés en 2022, ils ne sont donc pas constatés dans le Compte Administratif 2022.

2/ La gestion active de la dette au cœur des priorités

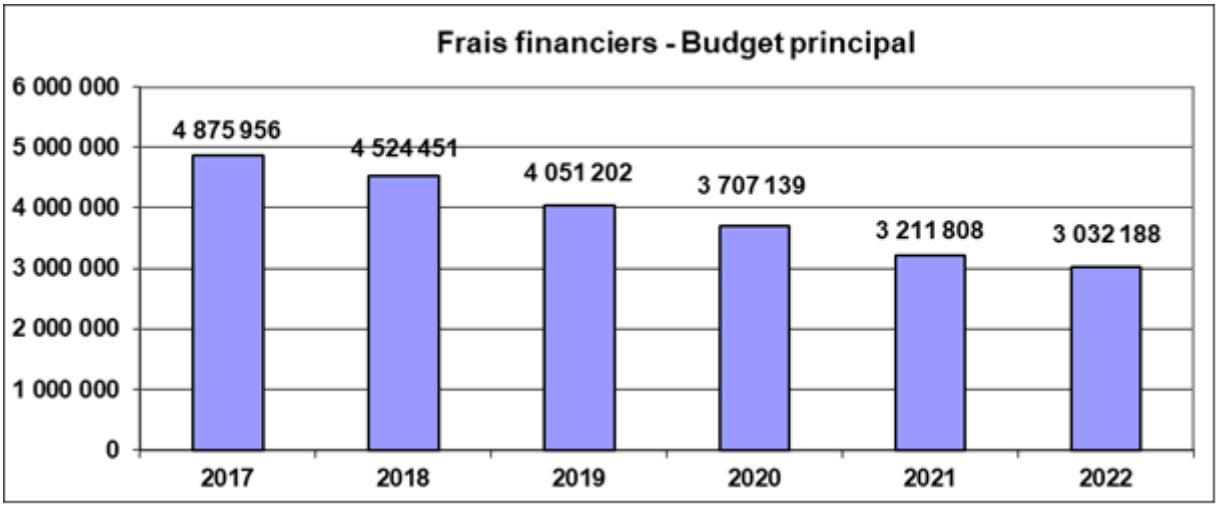
Dans un contexte de taux très bas, la Collectivité avait menée en 2020 une vaste opération de renégociation de sa dette dans le but de réduire ses frais financiers (gain de 1,5 M€ sur 15 ans à compter de cette date). Elle continue d'étudier les opportunités de renégociations pouvant se présenter, de négocier des taux bien positionnés dans les conditions de marché pour les nouvelles souscriptions afin de laisser des marges de manœuvre face à l'évolution de la situation financière.

3/ Des charges d'intérêts en baisse constante depuis 2017

La forte hausse des taux d'intérêts ayant débuté au milieu de l'année 2022, cela n'a que peu impacté le coût des intérêts pour la Ville sur l'exercice 2022, les conséquences seront principalement visibles à partir de 2023. En 2022, les frais financiers ont continué à baisser par rapport à 2021 (- 5,6 %).

Aussi, sur la période 2017-2022, les travaux d'optimisation des frais financiers aboutissent à une nette réduction de la charge d'intérêts de la dette avec une diminution de 37,8 % des charges financières entre 2017 et 2022. Cette réduction de charge contribue à améliorer l'épargne et donc la capacité d'autofinancement des investissements.

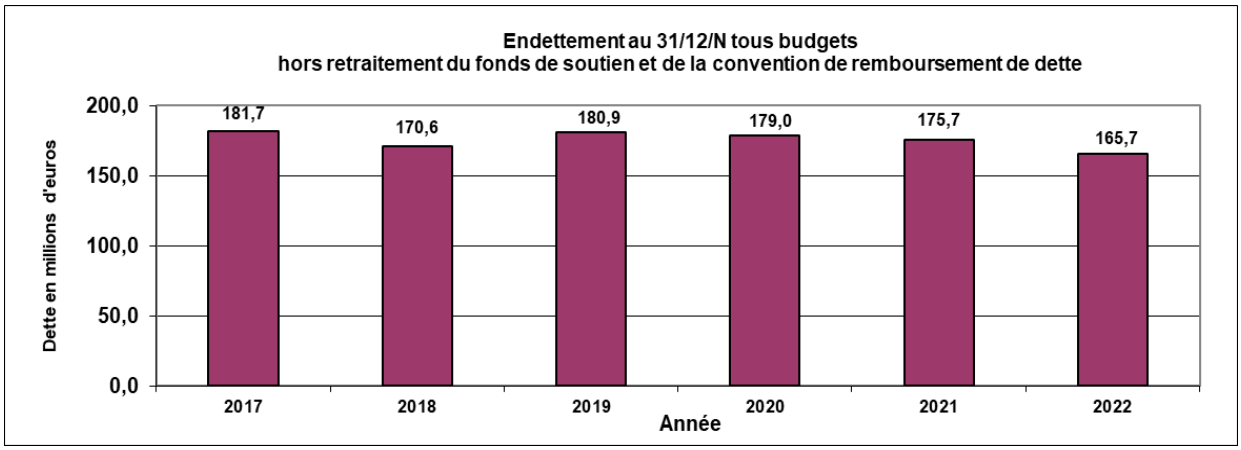
Frais financiers	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget principal	4 875 956	4 524 451	4 051 202	3 707 139	3 211 808	3 032 188
Centre Expositions et Congrès	103 577	81 836	58 442	39 202	12 647	14 062
Coopérative de mai	12 758	24 930	17 713	11 023	5 430	6 254
Espace Georges Conchon	255	608	533	500	392	418
Autres	24 024	13 297	10 561	7 762	8 324	8 732
Tous budgets	5 016 570	4 645 122	4 138 450	3 765 625	3 238 601	3 061 654



II- L'encours global de dette au 31 décembre 2022 de l'ensemble des budgets

Au 31 décembre 2022, l'encours global de dette de la Ville de Clermont-Ferrand s'élève à 165 698 182 € répartis sur 5 budgets et 128 contrats en cours.

Le graphique ci-dessous montre le niveau global de dette en fin d'année depuis 2017 en millions d'euros.



L'encours au 31 décembre 2022 est en diminution par rapport à 2021 d'environ 10 M€ et d'environ 5M€ une fois le retraitement de la dette effectuée (Cf. page 14).

Le tableau ci-dessous détaille les montants par budgets.

	Capital restant dû au 31/12/2017	Capital restant dû au 31/12/2018	Capital restant dû au 31/12/2019	Capital restant dû au 31/12/2020	Capital restant dû au 31/12/2021	Capital restant dû au 31/12/2022
Budget principal	176 181 338	165 473 225	176 431 952	175 062 222	171 104 978	161 496 647
Centre des Expositions et des Congrès	2 876 891	2 211 043	2 009 206	1 603 262	1 888 176	1 753 015
Coopérative de Mai	1 884 620	1 489 889	1 098 802	808 049	1 217 575	1 113 943
Espace Georges Conchon	75 500	71 500	67 500	63 500	59 500	55 500
Autres	1 469 660	1 376 043	1 282 427	1 488 810	1 387 694	1 279 078
TOTAL	**182 488 009**	**170 621 700**	**180 889 887**	**179 025 844**	**175 657 922,48**	**165 698 182,03**

Les principaux prêteurs

La Collectivité compte à présent douze établissements prêteurs dans son encours de dette ; et 90,1 % de la dette est concentrée sur cinq établissements : la SFIL, la Caisse d'Épargne, l'Agence France Locale, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Ville s'est engagée dans une politique d'ouverture aux acteurs bancaires de l'économie sociale et solidaire. Ainsi, le Crédit Coopératif est entré dans la liste des prêteurs de la Ville en 2020, le plaçant au 8ème rang des prêteurs.

Avec une consultation fin 2020 réservée aux établissements bancaires socialement responsables, privilégiant l'économie locale, les circuits courts et ne se refinançant pas sur les marchés financiers, l'offre de la NEF à hauteur de 4 M€ a été retenue ; la NEF se situant ainsi au 7ème rang des prêteurs représentant 2,3 % du capital restant dû fin 2022.

Tableau des prêteurs de la ville au 31 décembre 2022

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	42 547 095 €	25,7 %
CAISSE D'EPARGNE	37 370 756 €	22,6 %
Agence France Locale	31 453 002 €	19,0 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20 174 251 €	12,2 %
CREDIT AGRICOLE	17 687 432 €	10,7 %
BANQUE POSTALE	4 187 500 €	2,5 %
SOCIETE FINANCIERE LA NEF	3 800 000 €	2,3 %
CREDIT COOPERATIF	3 661 065 €	2,2 %
SOCIETE GENERALE	1 987 830 €	1,2 %
BANQUE POPULAIRE	1 427 692 €	0,9 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	726 558 €	0,4 %
DEXIA CL	675 000 €	0,4 %
	165 698 182 €	100,0 %

Une dette majoritairement représentée par des taux fixes

La dette à taux fixe (encours sécurisé) représente 57,4 % de l'encours de la Ville et le Livret A s'applique à 10,8 % de l'encours.

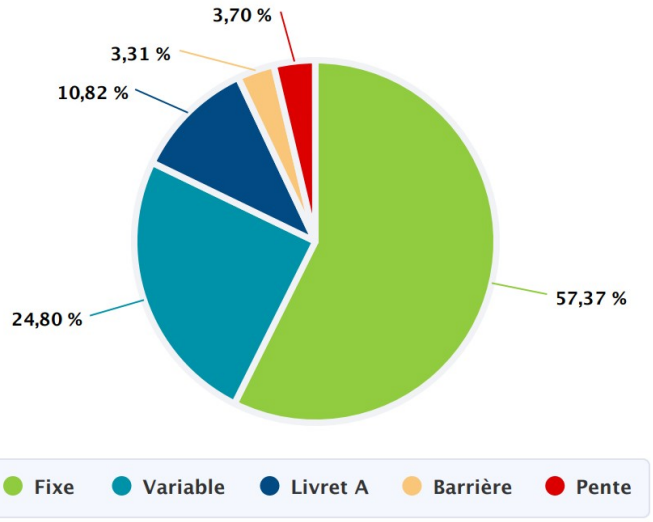
En 2022, les taux variables détenus par la Ville ont permis de continuer de bénéficier de leur niveau faible dans la première partie de l'année mais aussi de la souplesse qu'ils offrent dans les renégociations bancaires. Au cours de la deuxième partie de 2022, les taux variables ont fortement augmenté, influençant à la hausse le taux moyen de la dette de la ville. Au 31 décembre 2022, les taux variables simples représentaient 24,8 % de l'encours de dette total de la Ville.

Les taux moyens observés dans le tableau ci-dessous sont des moyennes pondérées de l'ensemble des contrats, comprenant chacun un niveau de taux d'intérêt ou de marge en lien avec les marchés financiers au moment de sa signature. Ces taux moyens sont le reflet de l'historique des marchés financiers depuis 20 ans.

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	95 059 141 €	57,37 %	1,99 %
Variable	41 091 572 €	24,80 %	2,08 %
Livret A	17 936 202 €	10,82 %	1,81 %
Barrière	5 487 695 €	3,31 %	3,72 %
Pente	6 123 573 €	3,70 %	13,13 %
Ensemble des risques	**165 698 182 €**	**100,00 %**	**2,46 %**

Dette répartie par type de taux



Les deux contrats associés à des **taux fixes à barrières** détenus par la Collectivité présentent les conditions suivantes :

- un emprunt à taux fixe de 3,54 %, aussi longtemps que l'indice Euribor 12 mois reste inférieur à 5,5 %. Si l'Euribor 12 mois dépassait 5,5 %, alors le taux de l'Euribor 12 est appliqué sans marge ;
- un emprunt à taux fixe de 3,79 %, aussi longtemps que l'indice Euribor 3 mois reste inférieur à 6 %. Si l'Euribor 3 mois dépassait 6 %, alors le taux de l'Euribor 3 mois serait appliqué, avec une marge de 0,4 %.

À ce jour, les barrières n'ont pas été atteintes et les taux en vigueur pour ces contrats sont des taux fixes de 3,54 % et 3,79 %. Le risque est considéré comme très faible et le classement Gissler de ces produits est favorable (1B).

La part dans l'encours des **produits de pente** se réduit d'année en année et pèse au 31 décembre 2022 pour 3,70 % de l'encours. En 2022, pour la première fois l'un des emprunts souscrit en 2007 a « dérapé », le taux est passé d'un taux normal de 3,92 % à 10,64 % en raison du contexte sur les marchés financiers.

Jusqu'à présent, le deuxième contrat a toujours connu un taux normal de 4,43 %.

La gestion du risque de ces produits est décrite dans un paragraphe ultérieur.

Evolution du taux moyen de la dette de la Ville

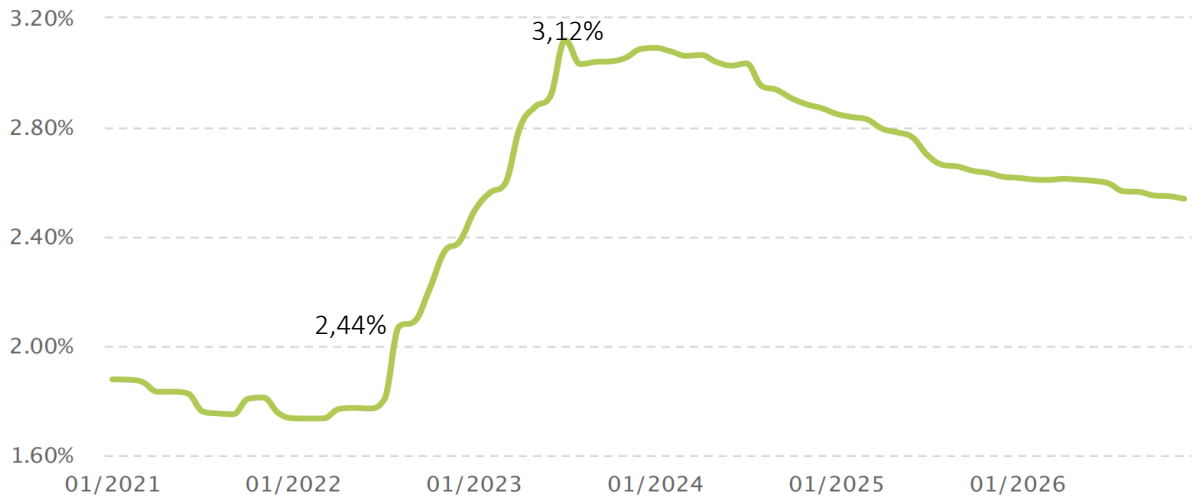
Chacun des budgets dispose de son propre taux moyen de dette, issu des conditions financières prévues dans chacun de ses contrats souscrits.

Les taux d'intérêts moyens de chacun des budgets sont les suivants :

	Taux moyen de la dette 2018	Taux moyen de la dette 2019	Taux moyen de la dette 2020	Taux moyen de la dette 2021	Taux moyen de la dette 2022	Nombre de contrats 2022
Budget principal	2,52 %	2,13 %	1,90 %	1,73 %	2,46 %	103
Centre des Expositions et des Congrès	2,58 %	1,93 %	0,83 %	0,83 %	1,78 %	9
Coopérative de Mai	1,21 %	0,97 %	0,55 %	0,47 %	1,38 %	9
Espace Georges Conchon	0,88 %	0,84 %	0,77 %	0,75 %	2,00 %	2
Autres	0,94 %	0,61 %	0,58 %	0,57 %	1,94 %	7
Tous budgets	**2,49 %**	**2,11 %**	**1,88 %**	**1,71 %**	**2,44 %**	**128**

Au niveau global, le taux d'intérêt moyen de l'ensemble de la dette de la Collectivité au 31 décembre, en baisse constante depuis plusieurs années, a largement progressé en 2022 (2,44 %).

Le graphique ci-dessous illustre la trajectoire du taux moyen de la dette de la Ville pour les années à venir, fondée sur les anticipations de marchés et tenant compte des contrats existants uniquement. Pour lutter contre l'inflation, les banques centrales ont décidé de relever les taux en 2022 et 2023. Il n'est pas attendu de baisse avant le courant de l'année 2024, d'ici-là, le taux moyen de la collectivité va continuer a augmenter pour atteindre 3,12 % au plus haut au cours de l'année 2023 d'après les prévisions.

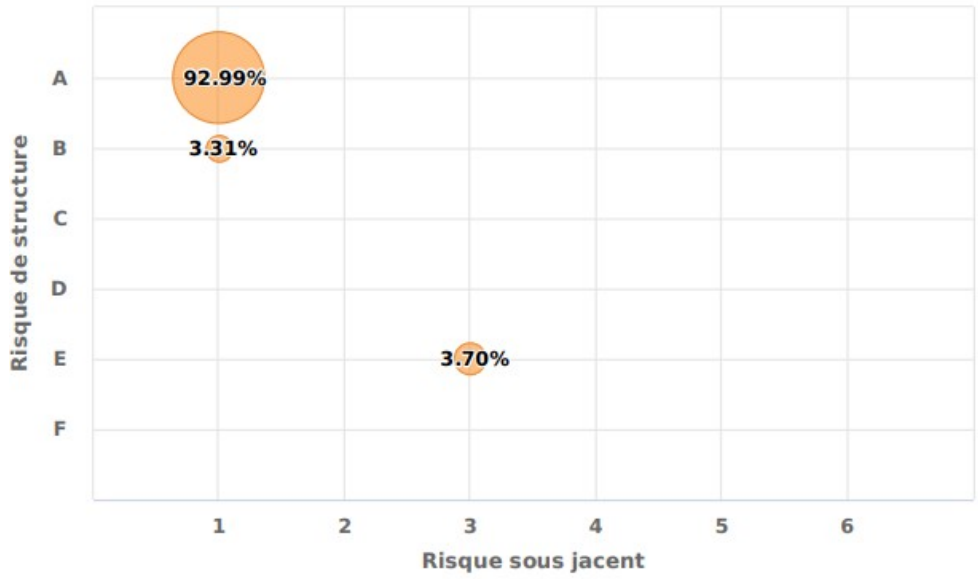


Une dette présentant peu de risque selon la charte Gissler

La circulaire ministérielle du 25 juin 2010 établit en son annexe 4 une typologie permettant la classification des produits de financement en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part en raison de l'indice, et d'autre part de la structure du produit. Le tableau des risques se présente comme suit :

Risque lié à l'indice		Risque de structure du produit	
1	Indices en euros	A	Taux fixe simple ou taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre des indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecarts d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structures

Dette de la Ville de Clermont-Ferrand selon la charte de bonne conduite



Chaque année, le poids de la dette classée 1B ou 3E s'amenuise au profit du classement 1A, l'intégralité des nouveaux contrats étant classés 1A.
Les deux contrats classés 3E (produits de pente) ont maintenant dépassé les trois quarts de leur durée de vie et leur amortissement s'accélère, limitant ainsi fortement leur sensibilité à un dérapage des taux.

L'existence d'un risque sur les contrats de pente

Les produits de pente, détenus par la Collectivité, représentent 3,70 % de l'encours (3,95 % fin 2021) et se matérialisent par deux contrats présentant deux types de taux.

Le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques utiles à la compréhension du risque que présentent ces contrats :

Référence		1282	1284
Référence banque		MIN250999EUR	MPH261310
Prêteur		SFIL CAFFIL	SFIL CAFFIL
Budget impacté		Budget Principal	Budget Principal
classement		3E	3E
CRD		1 310 292 €	4 813 281 €
Durée résiduelle		4,75 ans	6,58 ans
Taux actuel		**10,64 %**	**4,43 %**
Index structuré	**Début**	Octobre 2008	Août 2010
	Fin	Octobre 2027	Août 2029
	Expression du taux	Taux fixe 3,92 % si spread CMS € 30 ans (Post fixé)-CMS € 02 ans (Post fixé) >= 0,3 % sinon (7,98 %- 5 x spread)	Taux fixe 4,43 % si spread CMS € 30 ans (Post fixé)-CMS € 01 an (Post fixé) >= 0 % sinon (7,68 %- 5 x spread)
Risque de taux		Le contexte actuel crée beaucoup d'incertitudes sur les marchés financiers. Dans ce cas, les courbes des taux long terme et court terme s'inversent, cela fait jouer le coefficient multiplicateur existant dans ce contrat. Le seuil de bascule a été atteint pour la première fois en octobre 2022. D'après les anticipations actuelles, spread >= 0,3 % est à redouter sur tout le reste du contrat.	Le contexte actuel crée beaucoup d'incertitudes sur les marchés financiers. Dans ce cas, les courbes des taux long terme et court terme s'inversent, cela fait jouer le coefficient multiplicateur existant dans ce contrat. Le seuil de bascule n'a pas été atteint en 2022. D'après les anticipations actuelles, spread >= 0,3 % est à redouter sur tout le reste du contrat.
Garanties et couvertures existantes en cas de dérapage des taux		Provision finançant la part de taux comprise entre 3,92 % et 6,95 %	Provision finançant la part de taux comprise entre 4,43 % et 7,47 %
		Fonds de soutien déclenché à partir de 6,95 %	Fonds de soutien déclenché à partir de 7,47 %

Le contexte économique mondial entraîne une remontée des taux d'intérêts et le plongeon des marchés financiers. Les deux derniers emprunts de pente (charte Gissler 3E) que possèdent la commune sont impactés.

Pour la première fois depuis sa mobilisation en 2008, le taux normal du contrat n° 1282 a été dépassé pour l'échéance du 1er octobre 2022. Le surcoût par rapport au taux normal est de 106 K€ (taux d'intérêt notifié de 10,64 % contre 3,92 % au taux normal).

Les contrats 1282 et 1284 ont des maturités encore assez longues (4,75 ans et 6,6 ans au 31 décembre 2022), et il est plus délicat de prévoir le devenir de leurs taux. D'après les anticipations des marchés financiers, ces contrats devraient rester à un niveau élevé au moins jusqu'en 2024.

La Collectivité a pris par anticipation des mesures permettant de neutraliser en partie l'impact d'une dégradation de taux sur ces contrats.

Dans le cas du dérapage des taux, deux dispositifs existent :

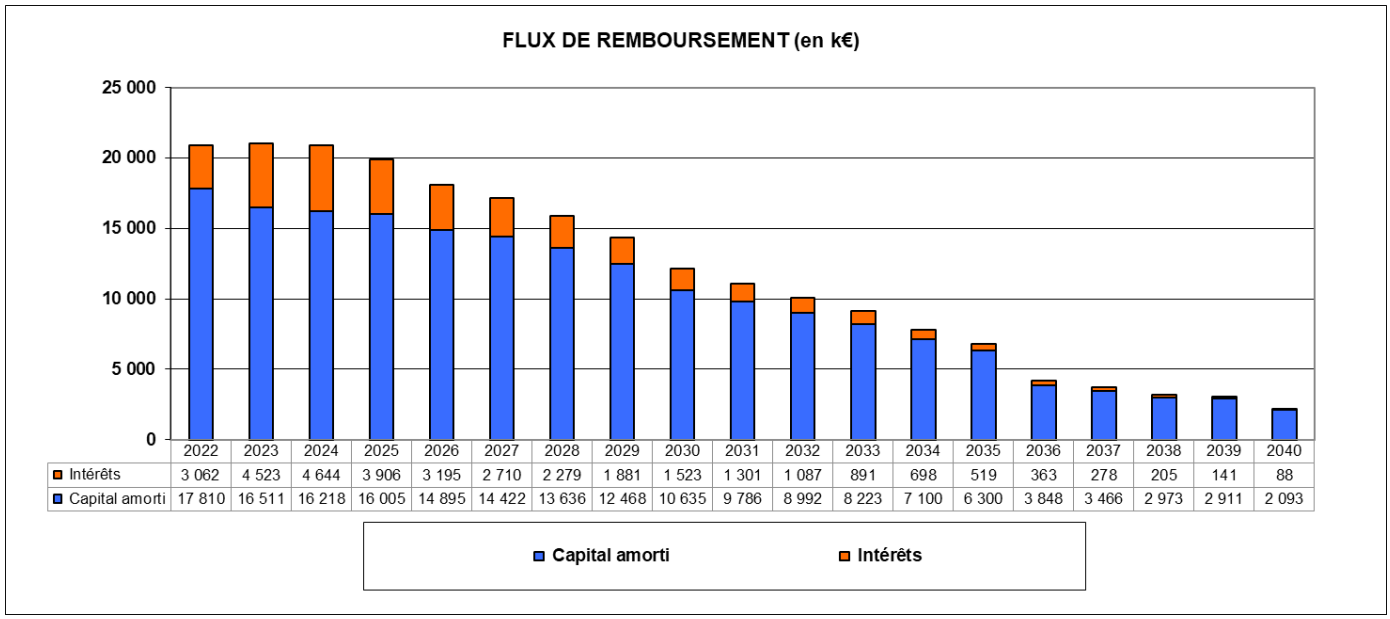
- par délibération du 26 février 2016, la Ville a souscrit au bénéfice du dispositif dérogatoire de fonds de soutien relatif aux emprunts structurés, qui prend en charge une partie du coût des intérêts supérieurs à 6,95 % pour le contrat 1282, ainsi qu'une partie du coût des intérêts supérieurs à 7,47 % pour le contrat 1284 ;
- la ville dispose d'une provision comptable pour risque destinée à financer la charge d'intérêts entre le taux actuel des prêts et le taux déclenchant le financement du fonds de soutien (796 K€ sont disponibles).

De plus, si la Ville souhaitait un jour désensibiliser ces produits, le fonds de soutien contribuerait au financement des indemnités de sortie à hauteur de 10,75 % de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) dans la limite de 169 K€ et pour l'emprunt n° 1282 et de 13,64 % de l'IRA dans la limite de 535 K€ pour l'emprunt 1284.
Un suivi régulier est en place sur ces emprunts, pour prévenir au mieux les conséquences des perturbations des marchés financiers.

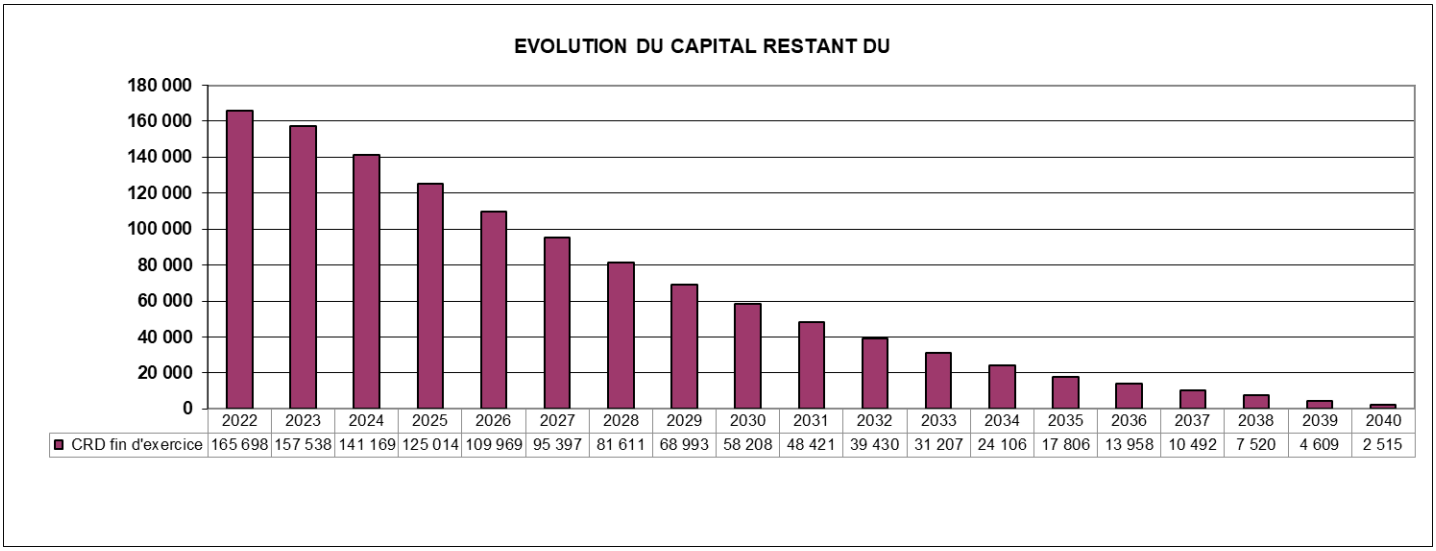
Le profil de remboursement de la dette aux établissements bancaires

L'échéancier de remboursement est principalement stable entre 2022 et 2025 (entre 16 M€ et 17,8 M€) puis commence sa décroissance à partir de 2026 du fait de l'extinction de dettes anciennes.

Dans ces conditions, et sans souscription de nouveaux contrats, l'encours de dette diminuerait régulièrement, passant de 165,7 M€ au 31 décembre 2022 à 157,5 M€ en 2023 et à 141,2 M€ en 2024.



	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Intérêts	3 062	4 523	4 644	3 906	3 195	2 710	2 279	1 881	1 523	1 301	1 087	891	698	519	363	278	205	141	88
Capital amorti	17 810	16 511	16 218	16 005	14 895	14 422	13 636	12 468	10 635	9 786	8 992	8 223	7 100	6 300	3 848	3 466	2 973	2 911	2 093



	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
CRD fin d'exercice	165 698	157 538	141 169	125 014	109 969	95 397	81 611	68 993	58 208	48 421	39 430	31 207	24 106	17 806	13 958	10 492	7 520	4 609	2 515

III – Gestion stratégique de la dette : retraitements réglementaires et CAPDES

A- Les retraitements de la dette

Depuis 2016, la ville bénéficie de deux dispositifs spécifiques qui se traduisent par des recettes financières venant alléger la charge de la dette : le fond de soutien aux emprunts à risques et la convention de dette avec la Métropole suite aux transferts des compétences eau et assainissement. Ces recettes doivent être prises en compte pour mesurer le montant réel de l'encours de dette de la ville et du capital restant dû.

1- Le fonds de soutien aux emprunts à risque

En 2016, la Ville de Clermont-Ferrand a procédé à la désensibilisation de l'essentiel de sa dette toxique. Deux produits dits « de change » ont été transformés en prêt à taux fixes, moyennant une indemnité financée en partie par un emprunt de 19 830 000 €, dont 16 982 655 € sont remboursés par l'Etat à travers le Fonds de Soutien.
Ce Fonds de soutien est versé à la commune de façon échelonnée sur une durée de 15 ans, entre 2016 et 2030, afin de contribuer chaque année, aux annuités de remboursement du capital de l'emprunt correspondant, à hauteur de 1 138 796 €.

Le décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

La modification de la méthode de calcul des ratios financiers concerne les collectivités territoriales et leurs établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien qui financent par un recours à l'emprunt tout ou partie de l'indemnité de remboursement anticipée dont elles doivent s'acquitter pour sortir de leurs encours les plus risqués. Ce décret permet à ces collectivités et à ces établissements, pour le calcul des ratios financiers relatifs à l'endettement (encours de la dette/population ; encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement), de **déduire de l'encours de la dette le montant de l'aide restant à percevoir du fonds de soutien**.

À ce titre, la Ville retraitera, pour le calcul de ses ratios financiers, une part de son encours de dette correspondant au reste à percevoir du Fonds de Soutien comme suit :

Année	Montant du fonds de soutien à déduire de l'encours de dette au 31/12
2016	15 843 858,63 €
2017	14 705 062,41 €
2018	13 566 266,20 €
2019	12 427 469,98 €
2020	11 288 673,77 €
2021	10 149 877,56 €
2022	9 011 081,34 €
2023	7 872 285,13 €
2024	6 733 488,91 €
2025	5 594 692,70 €
2026	4 455 896,49 €
2027	3 317 100,27 €
2028	2 178 304,06 €
2029	1 089 152,03 €
2030	0,00 €

Dans le Compte Administratif 2022, la somme de 9 011 081,34 € est donc déduite de l'encours de dette pour le calcul des ratios financiers.

2- La convention de remboursement de dette avec Clermont Auvergne Métropole

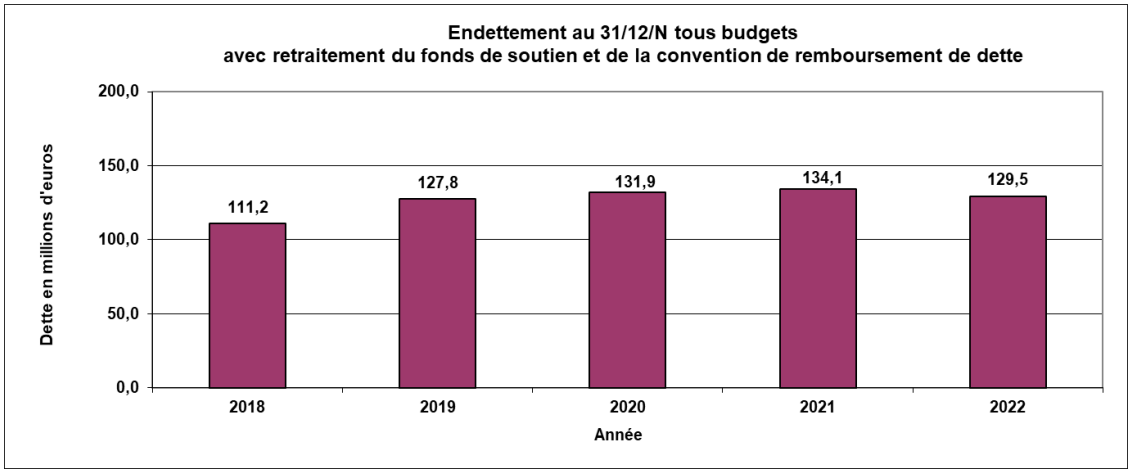
La convention de remboursement de dette, conclue entre la Ville et Clermont Auvergne Métropole lors de la CLECT du 22 septembre 2017, a acté le versement en faveur de la Ville de la somme totale de 57 325 617 € sur une durée de 15 années selon un profil dégressif.
Ces sommes sont destinées à financer la part de dette contractée par le passé par la Ville (et dont elle reste titulaire des contrats auprès des établissements bancaires) pour l'exercice de compétences aujourd'hui transférées à la Métropole.
De ce fait, la Métropole s'est engagée à prendre en charge cette part des emprunts de la Ville, qui peut alors déduire le capital restant dû chaque année de son encours de dette.

Dans ses analyses financières, la Ville a déduit de son encours de dette la somme de 27 186 583 € en 2022.

	Capital remboursé annuellement	Intérêts remboursés annuellement	Capital restant dû à déduire de l'encours de dette de la ville
			57 325 617 €
2017	5 927 558 €	1 375 938 €	**51 398 059 €**
2018	5 532 387 €	1 284 209 €	**45 865 671 €**
2019	5 163 562 €	1 198 595 €	**40 702 110 €**
2020	4 819 324 €	1 118 688 €	**35 882 785 €**
2021	4 498 036 €	1 044 109 €	**31 384 750 €**
2022	4 198 167 €	974 502 €	**27 186 583 €**
2023	3 918 289 €	909 535 €	**23 268 294 €**
2024	3 657 070 €	848 899 €	**19 611 224 €**
2025	3 413 265 €	792 306 €	**16 197 959 €**
2026	3 185 714 €	739 486 €	**13 012 245 €**
2027	2 973 333 €	690 187 €	**10 038 912 €**
2028	2 775 111 €	644 174 €	**7 263 801 €**
2029	2 590 104 €	601 229 €	**4 673 697 €**
2030	2 417 430 €	561 147 €	**2 256 267 €**
2031	2 256 267 €	523 739 €	**0 €**
Total	**57 325 617 €**	**13 306 744 €**	

3- L'encours de dette retraité de la Ville de Clermont-Ferrand

Après application des retraitements décrits ci-dessus, l'encours du budget principal est porté à 125 298 982,66 €.
L'encours total de dette, tous budgets confondus et en tenant compte des retraitements, est porté à 129 500 517,69 €.



	Dette au 31/12/2022	Retraitement du fonds de soutien en 2022	Retraitement de la convention de dette avec Clermont Auvergne Métropole en 2022	Dette retraitée au 31/12/2022
Budget principal	161 496 647 €	9 011 081 €	27 186 583 €	125 298 983 €
Budget Espace Georges Conchon	55 500 €			55 500 €
Budget Coopérative de Mai	1 113 943 €			1 113 943 €
Budget Centre des expositions et des congrès	1 753 015 €			1 753 015 €
Budget Autres	1 279 078 €			1 279 078 €
TOTAL	165 698 182 €	9 011 081 €	27 186 583 €	129 500 518 €

B- La CAPDES : le ratio de désendettement de référence

La Capacité de désendettement (CAPDES) est un indicateur qui informe sur le poids de la dette de la collectivité par rapport aux marges de manœuvre dont cette dernière dispose pour la rembourser. Elle se calcule en divisant l'encours de dette par l'épargne brute. Elle exprime donc le nombre d'années que la collectivité mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne.
La CAPDES doit être inférieure à 15 ans, et de préférence inférieure à 12 ans, la Municipalité s'étant fixé comme objectif de santé financière de la maintenir à un niveau inférieur à 10 ans.

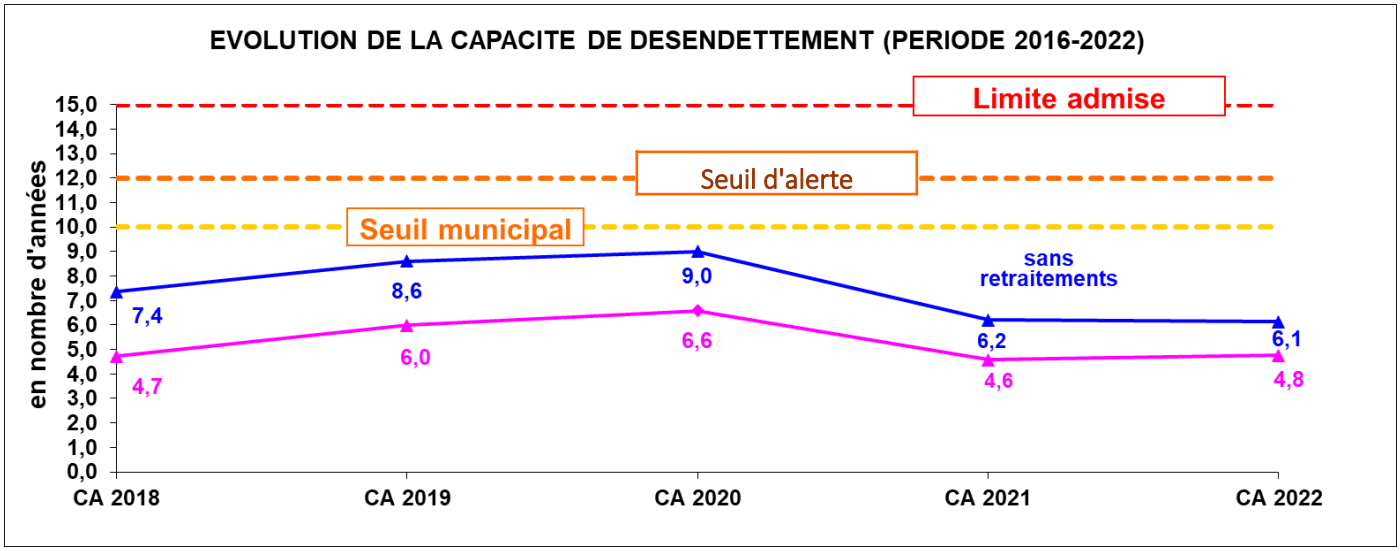
Afin de conserver une certaine lisibilité de cet indicateur et de l'adapter à la réalité financière, il est proposé de le suivre sur deux niveaux :

- facialement et sans retraitement du fonds de soutien ni de la convention de dette, la CAPDES en affichage direct ;

en intégrant la part de dette portée par Clermont-Auvergne Métropole ainsi que le fonds de soutien restant à percevoir, la CAPDES s'établit à un niveau plus représentatif de la situation financière de la Collectivité.

A partir de 2017, le niveau de CAPDES corrigé de la convention de dette avec la Métropole et du fonds de soutien permet donc une meilleure lisibilité de la situation financière de la ville. En effet, cet indicateur retraité permet de ne pas tenir compte de la charge de dette que la Métropole s'est engagée à assumer pour le compte de la ville dans le cadre des transferts de compétences de 2017.

En 2022, le niveau de CAPDES brute est de 6,1 années, et la CAPDES retraitée de 4,8 années soit une stabilité par rapport à 2021.



RAPPORT SUR LA LIGNE DE TRESORERIE

La gestion de la trésorerie des collectivités locales est marquée par deux règles fortes :

- l'obligation de dépôt auprès du Trésor Public ;
- l'absence de rémunération : d'après l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 janvier 1995, tout placement sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts et Consignations, des excédents de trésorerie est interdit.

Si la trésorerie devient temporairement insuffisante pour couvrir les dépenses, il est possible d'avoir recours à une facilité bancaire de court terme appelée « ligne de trésorerie ».
Les crédits rendus disponibles par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le plan prévisionnel de trésorerie est un outil permettant d'identifier les pics de besoins en trésorerie. Il devient alors possible de fixer contractuellement, avec un établissement bancaire, le besoin maximal de tirage grâce aux éléments connus (encaissements et décaissements) et à l'analyse rétrospective des flux de financiers. L'emprunt budgétaire est donc mobilisé pour des besoins durables uniquement.

L'année civile 2022 a été couverte par un contrat de ligne de trésorerie signé courant novembre 2021 et qui a pris fin en novembre 2022 et souscrit auprès d'Arkéa pour un taux fixe de 0,10 % par an pour les sommes utilisées, avec un plafond de 10 000 000 €. La commission forfaitaire d'engagement était de 5 000 € au démarrage du contrat.

Au regard du plan prévisionnel de trésorerie, il a été décidé de ne pas recourir à une ligne de trésorerie pour la fin de l'année 2022.

RAPPORT SUR LA DETTE SUPPORTEE PAR L'EPF AUVERGNE POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE

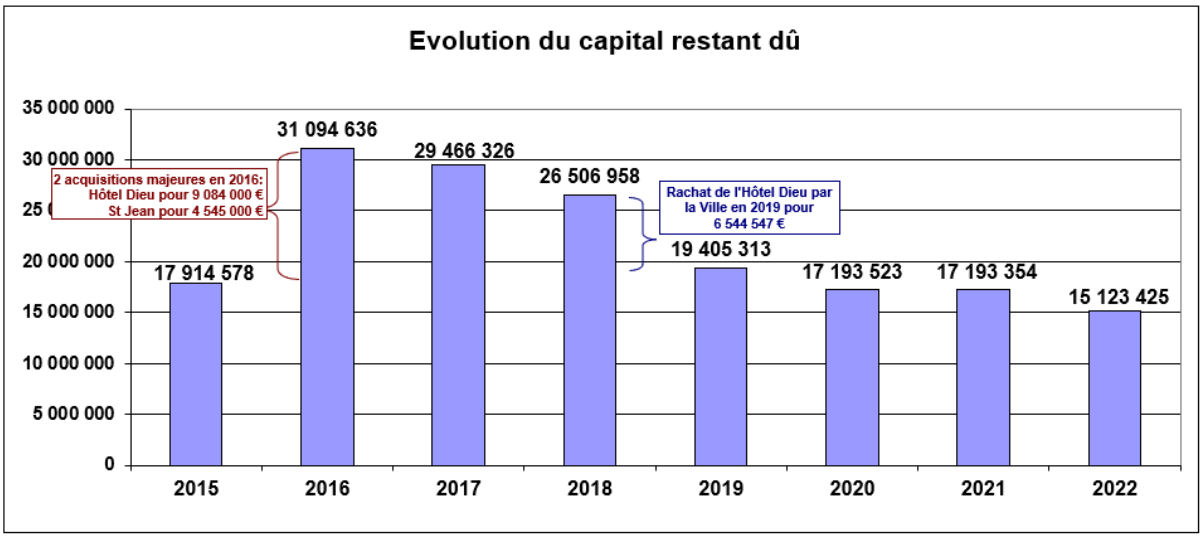
L'EPF Auvergne, Etablissement Public Foncier, a pour mission d'accompagner ses membres dans la maîtrise foncière nécessaire à leur développement. Il achète, gère et cède des biens fonciers et immobiliers pour le compte de ses adhérents, dans le cadre de stratégies anticipées, en amont des aménagements futurs qui seront réalisés par ses membres.
L'EPF Auvergne a défini 7 domaines d'activité et d'intervention prioritaires : la revitalisation de centre-bourg, le logement, le réaménagement des friches et le renouvellement urbain, les équipements publics et voirie, le développement économique territorial, les espaces naturels et terres agricoles et les autres projets de territoire.

Le stock de dette

Chaque année, la commune de Clermont-Ferrand fait appel à l'EPF pour des opérations de portage foncier. L'établissement public se porte acquéreur de biens pour le compte de la Ville, qui en rembourse une fraction chaque année selon un tableau d'amortissement connu, majoré de frais financiers.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû à l'EPF s'élève à 15 123 425 €.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de cette dette depuis 2015.
Il est à noter, en 2016 le fort impact de l'acquisition de l'Hôtel Dieu ainsi que de plusieurs biens sur le quartier Saint Jean. Après trois années d'amortissement, l'Hôtel Dieu a été racheté par la Ville en 2019 à l'EPF-SMAF pour sa valeur résiduelle, soit 6 544 547 €.



En 2022, les mouvements ont été caractérisés par :

- des échéances de remboursements à l'EPF pour – 3 209 468 € ;
- des nouvelles acquisitions pour + 1 116 200 € ;
- des reventes pour – 283 072 € ;

soit un capital restant dû à l'EPF en fin d'année en diminution par rapport à l'exercice précédent.

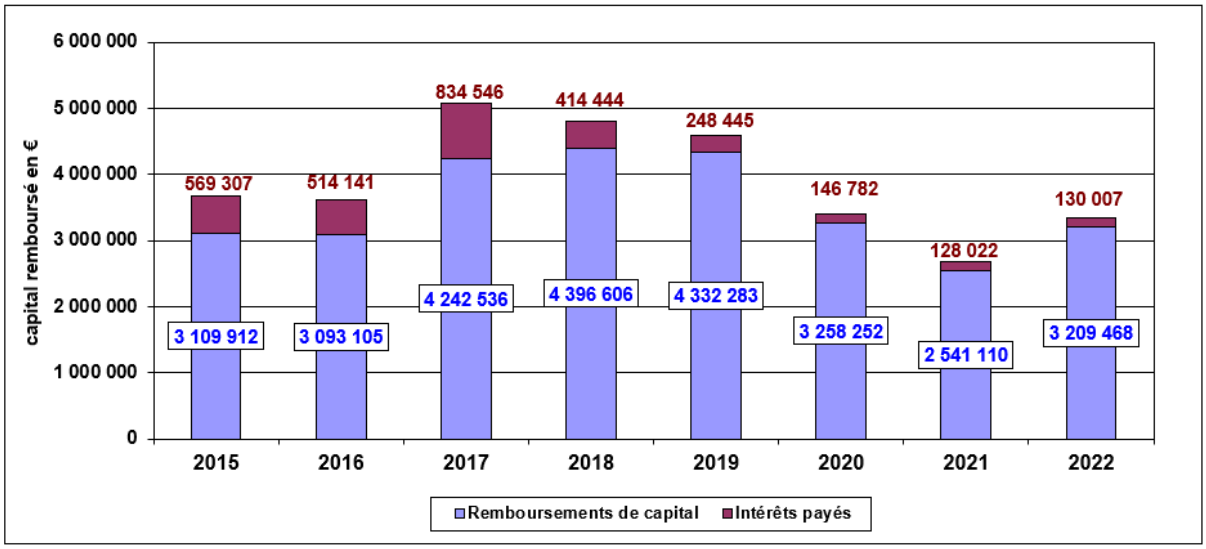
Les flux de remboursements

Chaque année, la Ville rembourse une annuité pour chacun des biens détenus par l'EPF pour son compte, et lui verse des frais financiers.

En 2018, une importante modification des modes de calcul en faveur des membres est intervenue, engendrant une forte diminution de la charge d'intérêts en contrepartie d'une hausse de la part de capital remboursé.

La réduction du capital remboursé en 2020 est consécutive à la sortie de l'Hôtel Dieu du stock.

La hausse temporaire en 2022 du montant des échéances en capital est liée à l'acquisition de 5 parcelles en 2007 avec une spécificité d'amortissement : un différé de remboursement du capital à la fin de la période pour un montant total de 677 800 € a été pratiqué.



RAPPORT SUR LA DETTE GARANTIE PAR LA VILLE

La garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne, le garant, s'engage à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti en lieu et place de l'emprunteur en cas de défaillance de celui-ci. La garantie permet souvent au demandeur, soit d'obtenir un prêt, soit de négocier de meilleures conditions, auprès d'un établissement bancaire.

Une commune peut accorder, sous réserve du respect de certaines règles prudentielles régies par les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du CGCT, une garantie d'emprunt ou son cautionnement. La ville devient donc le garant, et l'emprunteur le bénéficiaire de la garantie.

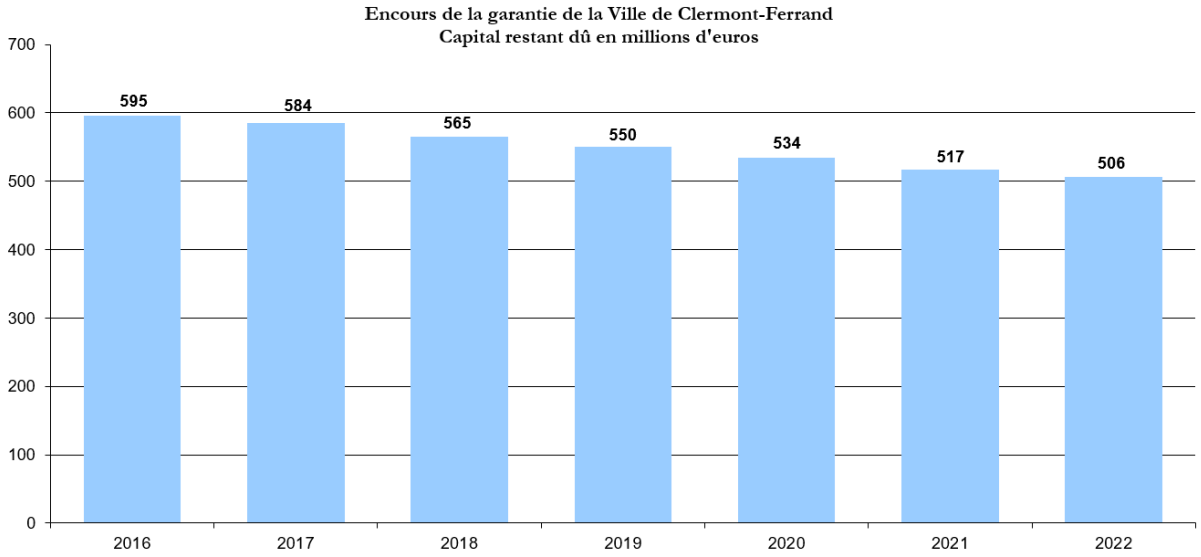
Ce rapport présente les données sur l'encours garanti par la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre des règles prudentielles en vigueur (I), puis réalise un focus sur les garanties nouvelles et les opérations réalisées en 2022 (II).

I – Les données sur l'encours garanti par la Ville

1- Les données globales au 31 décembre 2022

Le montant de la dette garantie par la ville au 31 décembre 2022 s'élève à 506,3 M€.
Le niveau de la dette garantie évolue chaque année en fonction des nouvelles garanties accordées, des amortissements des prêts et des réaménagements opérés par les bénéficiaires. Il faut également tenir compte des décalages entre le vote de la garantie d'emprunt de la Ville et le versement du prêt à

l'emprunteur, ainsi que des différés d'amortissement du capital pouvant être octroyés.
La tendance observée sur les dernières années est celle d'un **désendettement progressif de l'ordre de 15 M€ par an.** Entre 2021 et 2022, l'encours diminue de 2,1 %. Sur les exercices 2016 à 2022, l'amortissement annuel des emprunts garantis est en moyenne de 26,1 M€, tandis que les garanties nouvelles accordées par la ville s'élèvent en moyenne à 11,6 M€. Cette tendance devrait se confirmer dans les années à venir.



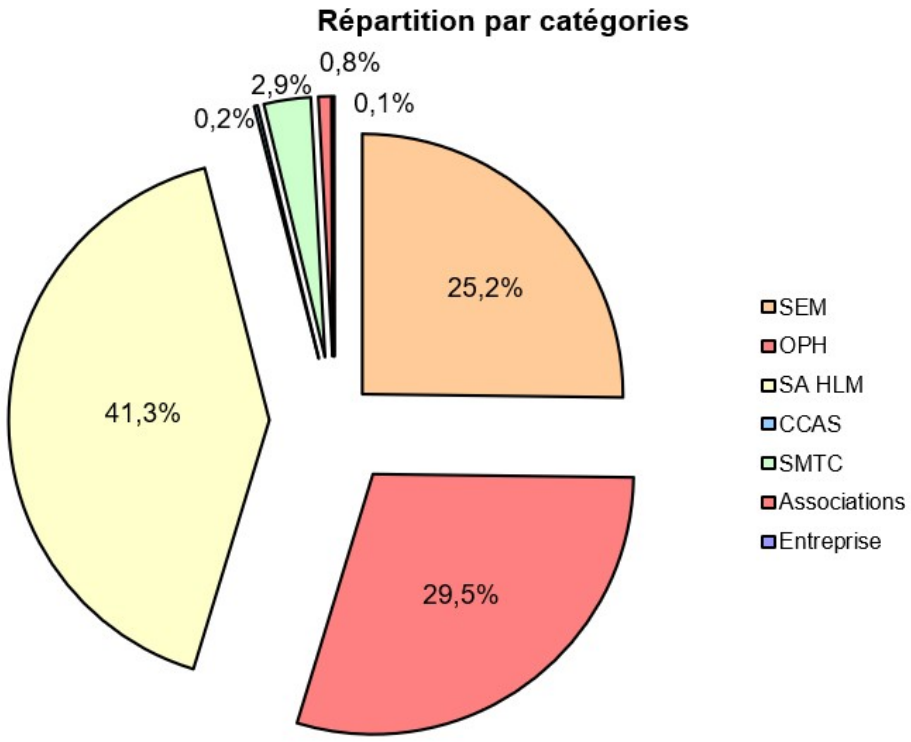
Durant les dernières années, les opérations se sont inscrites dans le cadre juridique suivant :

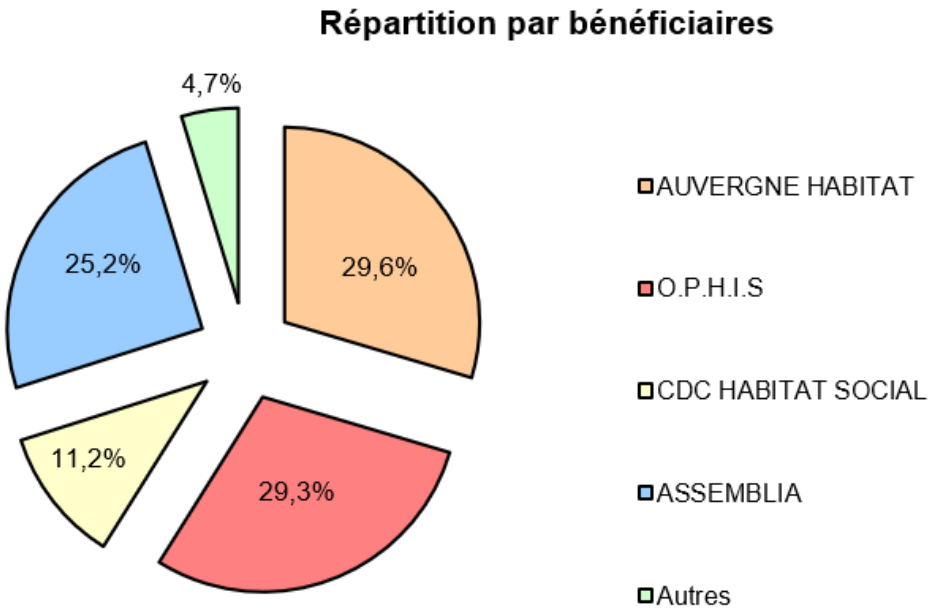
- 2017 : un règlement intérieur définissant le périmètre de répartition des quotités cogaranties entre la Métropole et la commune de Clermont-Ferrand a été adopté en février, et reste en vigueur à ce jour ;

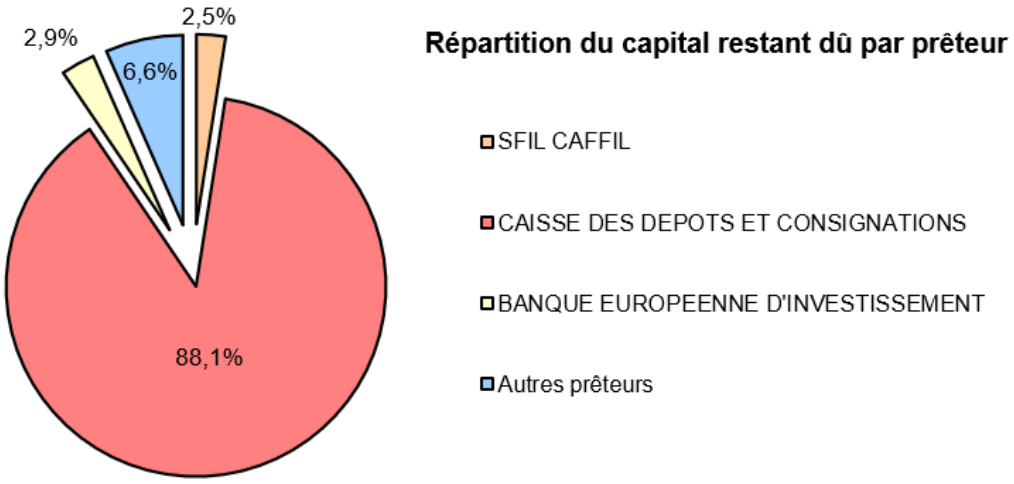
- la Loi de finances 2018 a réduit le concours de l'Etat au financement de l'APL, compensé par les bailleurs sociaux via une réduction du loyer de solidarité (RLS). Le taux de TVA sur les opérations immobilières est relevé à 10 %. Pour faire face à ces contraintes qui pénalisent les capacités d'autofinancement des bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations leur propose un dispositif permettant de réaménager leur dette.

2- La répartition de l'encours par catégories, bénéficiaires et prêteurs

Au 31 décembre 2022, 1079 lignes de prêts sont garanties par la ville, principalement pour des emprunts d'acteurs du logement social. Les bénéficiaires se répartissent en sept catégories, dont les quatre majeurs appartiennent au secteur du logement social (96,0 % de l'encours), et dont le principal prêteur parmi les neuf établissements référencés est la Caisse des Dépôts et Consignations.


Répartition par catégories
0,8%
2,9%
0,1%
0,2%
25,2%
41,3%
29,5%
SEM
OPH
SA HLM
CCAS
SMTC
Associations
Entreprise


Répartition par bénéficiaires
4,7%
25,2%
29,6%
11,2%
29,3%
AUVERGNE HABITAT
O.P.H.I.S
CDC HABITAT SOCIAL
ASSEMBLIA
Autres



La typologie des emprunts garantis par type de taux :

Dette par type de taux

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	73 549 177 €	14,53%	2,31%
Livret A	401 562 549 €	79,31%	2,00%
		93,84%	
Variable	18 145 119 €	3,58%	1,90%
Inflation	777 316 €	0,15%	2,98%
Pente	12 277 304 €	2,42%	9,20%
		6,16%	
	506 311 465 €	**100,00%**	**2,22%**

Etat Finance Active

3- Des garanties respectant les règles prudentielles

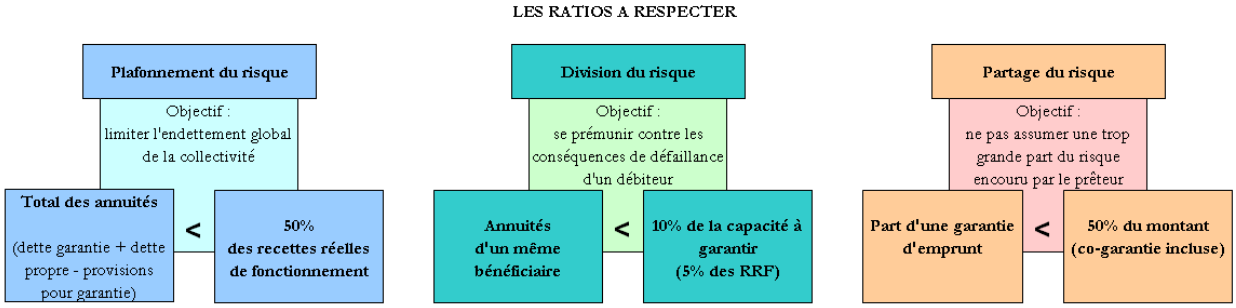
Les règles d'encadrement des garanties

La loi de décentralisation du 2 mars 1982 a autorisé les collectivités à accorder leur garantie d'emprunt dans le cadre d'opérations très diverses et au profit de structures juridiques multiples (associations, entreprises, sociétés d'économies mixtes, sociétés d'HLM, …) de manière très souple.

Diverses lois (loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982, loi 88-13 du 05/01/1988 d'amélioration de la

décentralisation dite loi Galland), décrets et articles (articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont fixé des conditions complémentaires, pour protéger les finances des collectivités garantes en interdisant certaines interventions en faveur des clubs sportifs, des entreprises en difficulté, des associations cultuelles, des établissements privés d'enseignement (sauf primaire) et des offices de tourisme. De plus, les garanties ne peuvent pas avoir pour objet les dettes commerciales, les dettes fiscales, les loyers, les pertes financières d'une société d'économie mixte, les annuités de crédit-bail ou les concours financiers à court terme.

Ces lois instaurent également **trois ratios** pour limiter les garanties. Ils s'appliquent de manière cumulative uniquement aux **personnes morales de droit privé** avec certaines exceptions. Ainsi toutes les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par un organisme d'HLM ou bénéficiant d'une subvention de l'État ou de prêts aidés par l'État en sont exonérées. Par conséquent ces ratios concernent actuellement, 4,0 % de l'encours garanti par la Ville de Clermont-Ferrand.



L'application des ratios à l'encours garanti par la Ville

- Plafonnement du risque : une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement : Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette et de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction. Pour la ville de Clermont-Ferrand, au titre de 2022, le ratio s'élève à 12 ,15 %.

- Limitation de la garantie à 50 % de l'emprunt contracté : L'exercice 2022 ne comporte pas d'opération faisant exception à cette limitation.
- Limite à 10 % des emprunts garantis par bénéficiaire (hors bailleurs sociaux) : Pour la ville de Clermont-Ferrand, les principaux bénéficiaires sont le S.M.T.C. qui représente 2,88 % des emprunts garantis, le C.A.P.P.A. 0,28 % et enfin le C.C.A.S. 0,20 %.

La gestion du risque et la constitution de provision

En application de l'instruction budgétaire M14, une provision doit être constituée en cas de constatation d'un risque réel.

Aucun risque n'étant constaté en 2022, la constitution de provision est sans objet.

II – Détail des garanties nouvelles accordées par le Conseil Municipal en 2022

1- Les garanties nouvelles accordées par la Commune de Clermont-Ferrand

Sur l'exercice 2022, la commune de Clermont-Ferrand a accordé, par délibérations, à 4 organismes (Assemblia, CdC Habitat social, Auvergne Habitat, Ophis) des garanties d'emprunt pour des opérations portant sur 337 logements ventilées en 47 lignes de prêts sur 2 contrats PAM, 3 PHB, 5 contrats Booster, 8 contrats PLUS-PLUS Foncier et 12 contrats PLAI-PLAI Foncier.
Un contrat peut être multi-lignes pour distinguer dans une opération la quotité relative à la charge foncière dont les conditions financières et d'amortissement diffèrent.
Les emprunts souscrits par les bailleurs pour mener ces opérations s'élèvent à 16,6 M€, avec une garantie de la Ville à hauteur de 7,2 M€.

Ce sont, sur ces sept dernières années, 332 lignes de prêts qui ont été garantis pour permettre l'accomplissement d'opérations concernant 5 996 logements :

Ventilation des garanties d'emprunt de la Ville de Clermont-Ferrand sur la période 2016-2022

nombre de logements	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Réhabilitation	1 063	505	1 606	918	3	166	148
Acquisition	193	136	85	133	162	229	143
Construction	66	85	46	92	66	105	46
Total	**1 322**	**726**	**1 737**	**1 143**	**231**	**500**	**337**

2- Les réaménagements de dette garantie suite aux mesures de la Loi de finances 2018

Rappel du contexte

La Loi de finances 2018 contient plusieurs dispositions qui ont pour effet de contraindre les marges de manœuvre financières des bailleurs sociaux :

- Elle réduit le concours de l'Etat au financement de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) des ménages logés dans le parc social. Cette baisse des APL est financée par les bailleurs sociaux via une baisse de loyers équivalente sous forme de réduction du loyer de solidarité (RLS). Ce mécanisme concerne les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL gérés par les organismes HLM : Offices publics d'habitation (OPH), entreprises sociales pour l'habitat, SA coopératives, fondations d'HLM et sociétés d'économie mixte. L'État attend de ce dispositif 800 M€ d'économie en 2018 et 2019, entièrement à la charge des bailleurs sociaux ;
- Elle relève de 5,5 % à 10 % le taux de la TVA pour les opérations d'acquisitions de terrains à bâtir, de construction et de rénovation d'immeubles dans le secteur du logement social. La recette attendue par l'Etat est de 700 M€ par an ;
- Au titre de leur activité locative sociale, les organismes HLM et les SEM versent chaque année, une cotisation à la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). Elle a pour assiette les loyers, les redevances appelées, les indemnités d'occupation versées et le supplément de loyer de solidarité (SLS). Le taux de cette cotisation, qui ne pouvait excéder 2,5 %, est désormais compris entre 2 % et 5 % (sauf en ce qui concerne le SLS dont le taux maximal reste identique à 100 %). En pratique, le taux moyen de cette cotisation devrait désormais avoisiner les 4 %, ce qui pourrait conduire à une charge supplémentaire annuelle de l'ordre de 200 M€ pour les bailleurs sociaux.

Pour les bailleurs sociaux, l'ensemble de ces mesures s'est traduit à partir de 2018 par une baisse des résultats d'exploitation et des capacités d'autofinancement qui peuvent avoir un impact négatif sur la

faculté à finaliser les plans de financement des opérations futures.

Pour faire face à ces contraintes, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en œuvre des mesures d'accompagnement pour "soutenir l'investissement du secteur".
Parmi ces mesures figure la possibilité pour les organismes HLM de procéder à l'allongement d'une partie de leur dette, sous forme d'un appel à projets ouvert aux organismes éligibles soumis à la RLS.
S'agissant d'un changement dans les conditions financières des prêts, les garants ont l'obligation de réitérer leur garantie. Aucune demande de réitération de garantie d'emprunt n'a été présentée au Conseil Municipal en 2022.

3 – Autre réitération de garantie suite à refinancement

Aucune demande de refinancement auprès d'un autre organisme bancaire n'a été présentée au Conseil Municipal en 2022.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

TOTAL VOTANTS :	**0**	=	45 Conseillers Présents	**+**	10 Représentés	**-**	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	**0**	=	**Pour : 0**	**+**	**Contre : 0**		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI